

Le syndicat a accepté cette proposition, mais je dois dire que le député a raison car, paraît-il, plusieurs compagnies l'ont rejetée mais non pas toutes, jusqu'à présent. C'est pourquoi je dois attendre d'avoir reçu une réponse de toutes les compagnies intéressées avant de pouvoir confirmer sans l'ombre d'un doute l'interprétation du député. Si tel est le cas et si la proposition est rejetée, le gouvernement pourrait alors songer, comme l'a indiqué le leader du gouvernement à la Chambre, à présenter une mesure législative.

\* \* \*

### LES GRAINS

#### DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE QUANT AU TRANSPORT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. La grève des manutentionnaires du blé a coûté aux producteurs des millions de dollars de surestaries, et nous avons maintenant perdu un bon nombre des marchés où nous vendions le grain; le gouvernement donnerait-il donc à la Chambre et au pays l'assurance qu'aussitôt qu'une entente ou une mesure législative aura mis fin à cette grève, il prendra des mesures correctives raisonnables pour éviter qu'une grève ferroviaire ou autre vienne ralentir et même stopper l'acheminement du grain, qui importe non seulement à l'Ouest du Canada, mais à l'ensemble de l'économie canadienne?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, le gouvernement serait sûrement disposé à prendre des mesures correctives raisonnables. Nous aimerions bien savoir à quoi songe l'honorable député. Peut-être pourrait-il nous en donner lui-même une idée.

**Une voix:** Vous voilà maintenant sur la sellette.

**M. Woolliams:** Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas devoir soulever si tôt la question de privilège; mais avec cette réponse insipide du premier ministre, j'imagine déjà celle qu'il nous donnera lorsque le grain ne parviendra pas aux ports cet hiver. Il accusera la neige, tout comme il l'a fait l'hiver dernier.

\* \* \*

### LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

#### LES AGISSEMENTS D'UNE PATROUILLE AMÉRICAINE À L'ENDROIT D'UN CITOYEN CANADIEN—DEMANDE D'ENQUÊTE

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que, en passant, je félicite de sa nomination.

**Des voix:** Bravo!

**M. Benjamin:** J'ai appris qu'un résident de la Saskatchewan et citoyen canadien, dont l'avion avait atterri sur une piste canadienne située au sud d'Estavan (Saskatchewan), tout près de la frontière canado-américaine, a été

### Questions orales

appréhendé par la patrouille frontalière des États-Unis, ramené en territoire américain, menacé de la confiscation de son appareil, et a dû laisser un dépôt de \$25 sur une amende de \$1000; je demande donc au ministre s'il fait enquête sur cette affaire et s'il peut en livrer les conclusions à la Chambre.

● (1430)

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord remercier le député de ses bons vœux ainsi que du préavis qu'il m'a donné de sa question. Je n'ai pas ce renseignement en main mais j'ai demandé qu'on se renseigne à ce sujet auprès des autorités américaines. Dès qu'on l'aura fait, je serai heureux de transmettre cette information à mon bon ami.

#### LA QUESTION DE L'INTERVENTION D'UNE PATROUILLE FRONTALIÈRE AMÉRICAINE EN TERRITOIRE CANADIEN

**M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre):** J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. D'après la réponse du ministre, il aurait demandé aux autorités américaines de mener une enquête parallèle sur place. Puis-je lui demander si, à sa connaissance ou à celle du ministre du Transport, il y a des dispositions, des accords, des ententes, des règlements ou des lois régissant les aéroports adjacents à la frontière canado-américaine qui permettraient aux agents américains en poste à la frontière d'exercer leur compétence en terre canadienne?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** Nous faisons signe que non tous les deux, monsieur l'Orateur.

\* \* \*

### LE BILINGUISME

#### LA CONSTITUTIONNALITÉ DU BILL 22 ADOPTÉ AU QUÉBEC—LA POSSIBILITÉ D'UNE DEMANDE D'ABROGATION

**Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et concerne la loi 22 qui a été adoptée par l'Assemblée législative de la province de Québec et qui, en plus d'être inconstitutionnelle, porte, comme il est maintenant admis, dans tout le pays, le coup de grâce à l'unité nationale. Le ministre peut-il nous dire si les juristes de la Couronne ont étudié cette question et, dans l'affirmative, quelles sont les opinions qu'ils ont exprimées ou quelle opinion s'est faite le ministre après avoir entendu celle des juristes sur la constitutionnalité de la loi?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, les juristes et moi avons étudié cette loi dans le but, comme c'est la coutume, de conseiller le gouvernement du Canada à ce sujet.

**M. Diefenbaker:** Monsieur l'Orateur, cette réponse du ministre est bien entendu une échappatoire, comme à l'habitude. Puis-je lui poser cette question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il songé à annuler cette loi en raison de sa nature même et de la menace qu'elle constitue pour l'unité du Canada?